

OMPI



WO/CC/I/2
ORIGINAL: français
DATE:
10 juillet 1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMITÉ DE COORDINATION**

**Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

NOMINATION DES VICE-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'OMPI

Rapport du Directeur des BIRPI

RESUME

Le présent document traite de la nomination du premier et du second Vice-Directeurs généraux de l'OMPI.

Procédure de nomination

1. L'Article 9 de la Convention OMPI prévoit que "le Bureau international est dirigé par le Directeur général assisté de deux ou plusieurs Vice-Directeurs généraux" (alinéa 2)) et que le Directeur général "nomme les Vice-Directeurs généraux après approbation du Comité de coordination" (alinéa 7). Les clauses transitoires de ladite Convention prévoient que "le personnel en fonction aux Bureaux susnommés [c'est-à-dire les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)] à la date d'entrée en vigueur [c'est-à-dire le 26 avril 1970] de la présente Convention est, durant la

période transitoire visée au sous-alinéa a) /c'est-à-dire aussi longtemps que tous les Etats membres des Unions de Paris ou de Berne ne sont pas devenus parties à la Convention OMPI/, considéré comme également en fonctions au Bureau international" (Art. 21.3b)).

2. Il est à prévoir que le Directeur général de l'OMPI, aussitôt nommé, soumettra au Comité de Coordination de l'OMPI, pour approbation, les noms des personnes qu'il entend nommer Vice-Directeurs généraux de l'OMPI.

3. Le Comité de Coordination de l'OMPI est invité à se prononcer sur la demande d'approbation des nominations des Vice-Directeurs généraux de l'OMPI, demande qui lui sera présentée dès que le Directeur général de l'OMPI sera nommé.

Candidats

4. Il est à noter que le 27 février 1970 le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou des deux Unions, qu'il est à prévoir que le Directeur général de l'OMPI, aussitôt nommé, consultera le Comité de coordination au sujet de la nomination des Vice-Directeurs généraux. Il a invité les Gouvernements des Etats membres à présenter des candidatures à ces postes avant le 1er juin 1970. Dans sa notification, le Directeur des BIRPI, qui est candidat au poste de Directeur général, a ajouté que s'il était nommé Directeur général il demanderait l'approbation du Comité de coordination pour la nomination du Dr. Arpad Bogsch (Premier Vice-Directeur des BIRPI) et de M. Joseph Voyame (Second Vice-Directeur des BIRPI) aux postes de Premier Vice-Directeur général de l'OMPI et Second Vice-Directeur général de l'OMPI, respectivement. Aucune autre candidature n'a été notifiée au Directeur des BIRPI.

/Fin du document/